

## RAMASSAGE DES ENCOMBRANTS

Pour les particuliers, la Commune organise en collaboration avec INTRADEL une collecte trimestrielle des encombrants.

### **Qu'entend-on par « déchets encombrants ménagers ? »**

On entend par « déchets encombrants ménagers » les objets volumineux provenant de l'activité usuelle des ménages dont les dimensions sont telles qu'ils ne peuvent être déposés dans un conteneur de collecte en porte à porte (conteneur à puce).

### **Ne sont pas compris sous le vocable « déchets encombrants ménagers » pour des raisons techniques et de sécurité de travail**

Les déchets encombrants qui par leurs dimensions, leur poids ou leur nature ne peuvent être chargés dans le véhicule de collecte prévu pour ce type d'objets.

### **Sont autorisés comme encombrants :**

Les matelas, sommiers, meubles, balatum, tapis-plains, miroirs, gros jouets (balançoire, coquille bac à sable, ...)

### **Ne sont pas considérés comme encombrants et ne peuvent être déposés en vue de l'enlèvement:**

- des déchets ménagers et commerciaux assimilés à des déchets ménagers;
- des récipients dont le contenu n'est pas visible;
- les déchets d'équipements électriques et électroniques (petits et gros électroménagers, ordinateurs, télévisions, magnétoscopes, lecteurs DVD, machines à lessiver, aspirateurs ... ) ;
- des matériaux de démolition comme déblais, gravats, décombres ou autres déchets (notamment châssis de fenêtre, restes de roofing, conduites diverses, portes, bois, abris de jardin ... ) provenant de travaux de construction ou de transformation publics et/ou privés;
- des carcasses ou éléments de véhicules automobiles;
- des déchets provenant de l'activité spécifique d'établissements commerciaux ou industriels comme: cendres, mâchefers et en général tous les résidus de fabrication;
- des objets d'un poids supérieur à 60kg ou d'un volume tel qu'ils ne peuvent être chargés manuellement dans le camion utilisé;
- des produits toxiques, corrosifs, inflammables;
- des animaux morts, des débris de corps humain ou d'animaux;
- des munitions, des explosifs, des hydrocarbures, des produits pharmaceutiques et des bouteilles à gaz liquide;
- des déchets spécifiques à risques ou infectés provenant des hôpitaux, cliniques, établissements de soins, cabinets médicaux (notamment seringues, médicaments, pansements, déchets de laboratoire, déchets radioactifs);
- des déchets qui feront l'objet d'une collecte sélective au porte à porte.
- du polystyrène expansé (frigo-lite);
- les déchets de jardins (tonte de pelouse, branches provenant de l'élagage, etc.) ;
- tous les produits provenant du nettoyage manuel des voies publiques ou privées assimilées et de leurs dépendances ;

- les produits de nettoyage des halles, foires, marchés de tout type, lieux de fêtes, ... ;
- les pneus, ;
- les déchets dangereux comme les petits déchets spéciaux des ménages ( DSM ) tels que les pots de peinture, huile, batterie, emballages des produits chimiques ;
- les déchets faisant l'objet de l'obligation de reprise.

NB : N'oubliez pas : les ferrailleurs peuvent aussi, rapidement, vous débarrasser des déchets métalliques les plus divers !

L'Association OXFAM SOLIDARITE, qui dispose d'un dépôt au 99, rue Grande Foxhalle à HERSTAL, récupère également le mobilier en état d'être réutilisé, les bibelots, livres, etc.

### ***Renseignez-vous au 04/240.08.01***

Évitez le gaspillage et pensez d'abord à la réutilisation des objets avant de les déposer à la collecte des encombrants.

## **Collecte des encombrants**

La collecte des encombrants a lieu 4 fois par an à raison **d'une fois chaque trimestre** (mars – juin – septembre – décembre), selon le calendrier repris ci-dessous.

Cette collecte nécessite impérativement **une inscription** auprès d'**INTRADEL** ☎ **04/240.74.74** et **un paiement de 15 € par demande** sur le compte communal **BE69 0910 0044 1478** au plus tard le dernier jour des inscriptions.

La demande mentionnera **obligatoirement et en détail précis** la nature et le volume exact des objets à enlever qui ne pourront excéder une capacité maximum de 2 mètres cube.

## **Modalités d'enlèvement**

Les objets à enlever sont déposés **le jour précédant l'enlèvement après 20h** ou doivent l'être **au plus tard le jour de l'enlèvement avant 7h**. Ils sont placés sur les trottoirs ou accotements contre les façades ou clôtures des propriétés, de telle sorte qu'ils ne gênent en rien la circulation des véhicules et des piétons.

Les objets non enlevés pour quelque raison que ce soit doivent être retirés par l'utilisateur dans les plus brefs délais et en tout cas avant 20h le jour même de l'enlèvement.

## CALENDRIER 2012

JOUR	LIMITE DES INSCRIPTIONS CHEZ INTRADEL	LIMITE DE PAIEMENT
Lundi 19 MARS 2012	Lundi 12 mars 2012	Lundi 12 mars 2012
Lundi 18 JUIN 2012	Lundi 11 juin 2012	Lundi 11 juin 2012
Lundi 17 SEPTEMBRE 2012	Lundi 10 septembre 2012	Lundi 10 septembre 2012
Lundi 17 DECEMBRE 2012	Lundi 10 décembre 2012	Lundi 10 décembre 2012

[PDF to Word](#)